



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 105907

## Texte de la question

Alors que plus de 200 000 pactes civils de solidarité ont été signés depuis 1999, M. Thierry Mariani prie M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui indiquer s'il existe des différences de traitement entre les personnes mariées et les personnes pacsées pour les fonctionnaires et agents contractuels au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

## Texte de la réponse

Les dispositions législatives et réglementaires relatives au pacte civil de solidarité s'appliquent à l'ensemble de la fonction publique et de ses personnels. Le ministère de l'agriculture et de la pêche se conforme à ces dispositions et n'a pas saisi le ministère de la fonction publique de questions qui seraient susceptibles de justifier un traitement propre à ses fonctionnaires et agents contractuels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105907

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 2006, page 10205

**Réponse publiée le :** 5 décembre 2006, page 12704